



FICHE DE POSTE
Enseignant en milieu pénitentiaire
Implanté à la Maison d'arrêt de Besançon (temps complet)
2010/2021

Cadre réglementaire

- Articles 717-3, 88 à D92, D436, D514-516 à D518 du code de procédure pénale
- Articles L111-1, L121-2, L122-5 du code de l'éducation
- Convention du 15 octobre 2019 entre Administration pénitentiaire / Education Nationale

Conditions d'exercice

La durée hebdomadaire de travail est fixée selon statut (Obligation réglementaire de service).
Intégration d'une équipe d'enseignants coordonnée et animée par un Responsable local d'enseignement (RLE)

Missions

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie.
L'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est :

- de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention,
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes,
- de préparer les diplômes ou de chercher les moyens de validation de compétences les plus pertinents pour préparer la sortie.

Profil du poste

Sous l'autorité fonctionnelle du directeur du Proviseur de l'UPI, et sous le contrôle des corps d'inspection de l'éducation nationale, le professeur devra mettre en œuvre un enseignement qui vise à la poursuite, la reprise d'un cursus de formation ou à la préparation d'un diplôme pour des élèves mineurs ou majeurs.

Enseignant 1^{er} ou 2nd degré ayant acquis une expérience en milieu particulier (SEGPA, EREA, ITEP, Classe-relais, LP...). La détention du CAPA-SH ou 2CA-SH (option F) ou CAPPEI, sans être obligatoire, serait appréciée.

Fonctions

Accompagner à la validation de compétences autour des savoirs fondamentaux
Remobiliser les personnes détenues en situation de décrochage scolaire, en particulier les jeunes majeurs.
Organiser son travail pédagogique par la mise en place d'une démarche personnalisée (incluant un bilan pédagogique précis et la définition des compétences à acquérir)

- Mettre en œuvre un enseignement adapté aux besoins des élèves et au milieu carcéral
- Analyser les acquis et les besoins des élèves
- Définir des contenus d'enseignement référés aux programmes officiels

- Organiser le suivi et l'évaluation des acquisitions des élèves
- Assurer l'échange d'information avec le RLE
- Assurer le rôle de référent Mineurs

Compétences requises

- Conduire ses interventions dans le respect des règles du milieu carcéral
- Maîtrise de soi, discrétion, adaptabilité
- Capacité à prendre de la distance par rapport au profil du public accueilli
- Qualité de communication
- Capacité d'ouverture aux innovations dans les domaines pédagogiques
- savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.

Éléments de rémunération

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon
Perception de l'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire (2105,63 € annuel) en remplacement de l'ISAE.

Pour les enseignants du 1^{er} degré : IFP si détention d'une certification spécifique (enseignant spécialisé) : 844,19 € annuel

Rémunération en HSE pour toute heure supplémentaire d'enseignement

Candidatures

Les candidatures, **curriculum vitae** accompagné d'une **lettre de motivation**, seront adressées par la voie hiérarchique avant le **6 avril 2020 à 10h** :

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs : **service de gestion du personnel (M.GINIES)**

et à **Monsieur le directeur de l'unité pédagogique interrégionale pour l'enseignement en milieu pénitentiaire** : fabien.belle@ac-dijon.fr

Condition de nomination

Entretien (date à fixer) devant une commission composée de :

- Directeur de l'établissement pénitentiaire ou son représentant
- Proviseur de l'Unité Pédagogique Interrégionale ou son représentant
- Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de l'ASH.

Affectation à titre provisoire la première année (conservation du poste précédent).

Les enseignants nommés pour la première fois en milieu pénitentiaire doivent suivre obligatoirement deux sessions de formation : une semaine à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) à Agen, deux semaines distinctes à l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et des Enseignements Adaptés (INS-HEA) à Suresnes.

Contact

M. Philippe DOLEJAL, RLE, re.ma-besancon@justice.fr

M. Fabien BELLE, Proviseur UPiR, 03.80.72.50.10 ou fabien.belle@ac-dijon.fr